

# **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal** **du 29 juillet 2020**

Date de convocation : 22 juillet 2020

Sont présents :

Alain MOREAU, Florence JANNOT, Ludivine CHATENET, Anthony CHEZEAUD, Ambre LAZARO, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Sylvain TIXIER.

Pouvoir : Monsieur Jean-Baptiste MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Éric ROSSI,  
Monsieur Bruno LABROUSSSE a donné pouvoir à Madame CHATENET Ludivine,  
Monsieur PEYNAUD Philippe a donné pouvoir à Madame JANNOT Florence,

Secrétaire de séance : M. Anthony CHEZEAUD

Ouverture de la séance à 19h15,

## **I. Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2020/10 en date du 22 juillet 2020 du Syndicat de l'Ardour, visée par la Préfecture de la Creuse le 28 juillet 2020.

Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

:

- ❖ **APPROUVE** le retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

## **II. Approbation Procès-verbal de la réunion du 21/07/2020.**

Madame Ambre LAZARO, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 juillet 2020.

### III. ASSAINISSEMENT : Approbation des comptes de gestions et administratifs 2019,

#### 1. Le Compte de Gestion de l'assainissement pour l'exercice 2019

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

La présentation du Compte de Gestion de l'assainissement pour l'exercice 2019 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de :

- section investissement : + 3 805.07€
- section fonctionnement : + 7 306.40€
- total cumulé: + 11 111,47€

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Alain MOREAU, Le Maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

❖ **APPROUVE** Le Compte de Gestion de l'assainissement pour l'exercice 2019

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2. Le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2019

Présentation du compte administratif,

	Section Investissement	Section Exploitation
Dépenses	9 104,87 €	12 249,70 €
Recettes	12 909,94 €	19 556,10 €
Total	+ 3 805,07€	+ 7 306,07 €
Excédent de		<b>11 111,47 €</b>

#### **IV. COMMUNE : Approbation des comptes de gestions et administratifs de 2019, et affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019**

##### **1. Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019**

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

La présentation du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2018 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de :

- section investissement : + 4 768,58 €
- section fonctionnement : + 72 647,05 €
- total cumulé: + 77 415,63 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Alain MOREAU, Le Maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal**, vote à hauteur de **5 membres « pour »** et de **5 membres « contre »** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉ**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2. Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019

Présentation du compte administratif,

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Exploitation</b>
Dépenses	160 378,87 €	232 331.66 €
Recettes	165 147,47 €	407 329.48€
Total	+ 4 768,58 €	+72 647,05 €
Excédent de		77 414,63 €

3. Affectation du résultat de clôture de la commune pour l'exercice 2019

Besoin en affectation	0,00 €
Affectation	72 647,05 €
Affectation en réserve au 1068	72 647,05 €
Report en exploitation R 002	0 €

**V. COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur Le Maire, a présenté au Conseil Municipal, le budget de 2020,

	<b>DEPENCES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	286 495,00€	286 495,00€
Investissement	296 958,10€	296 958,10€

**Le Conseil Municipal**, vote à hauteur de **5 membres « pour »** et de **5 membres « contre »** et **1 « abstention »** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020 est **APPROUVÉ**

## **VI. Autorisation permanente et générale de poursuites**

Monsieur le Maire propose de donner au comptable de la Trésorerie principale de Guéret, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Maire.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** de donner au comptable de la Trésorerie principale de Guéret, l'autorisation d'engager toutes les poursuites.
- **Autorise** le Maire, à signer tous les documents nécessaires

## **VII. Admission en « non-valeur »**

Monsieur le Maire présente un état relatif à la proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables pour le budget assainissement aujourd'hui dissout, et invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le mandatement de cette admission en non-valeur arrêté le 12 mai 2020 par le comptable du trésor d'un montant de 155,36 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Donne** son accord pour le mandatement de cette admission en non-valeur au compte budgétaire 6541 du B.P. 2020

## **VIII. Questions diverses**

Madame Ambre LAZARO demande à Monsieur le Maire des explications sur le fonctionnement des Commissions Communales (mise en place lors du CM du 21/07/2020).

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.
- Le Président désigne parmi les élus municipaux membres de la commission, le vice-Président de la commission qui pourra le représenter et sera chargé de la coordination de la commission.
- Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission. Le vice-Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation.
- Elles sont saisies avant chaque conseil municipal, si des questions les concernant sont portées à l'ordre du jour de la séance. Toutefois, si un dossier était présenté à l'ordre du jour du conseil municipal sans avoir été présenté en commission, ce défaut de consultation n'aurait aucune conséquence sur la légalité de ladite délibération.
- Elles peuvent se réunir à tout moment, à chaque fois que le maire ou le vice-président ou la majorité de ses membres le juge utile. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal et faire appel aux agents municipaux. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Néanmoins, les conseillers municipaux non membres de la commission peuvent assister à ces réunions en tant qu'auditeur libre et à titre d'information.

- Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseillers municipaux actifs de participer aux différentes commissions, les commissions peuvent être tenues en visioconférence.

Fin de la séance à 20h10